



Fiche d'information

Le plan d'aide individuel IHP en bref

Version 1, valable pour la période d'introduction (2024-2027)

Le plan d'aide individuel IHP (pour *individueller Hilfeplan*) est l'instrument adopté par le canton de Berne pour l'évaluation individuelle des besoins des personnes en situation de handicap. Un formulaire composé de plusieurs questionnaires sert à déterminer leurs besoins particuliers de soutien afin de cibler les prestations au cas par cas.

L'IHP en tant qu'instrument d'évaluation des besoins

Le plan d'aide IHP développé par le canton de Berne permet d'évaluer les besoins des personnes en situation de handicap de manière uniforme et vérifiable. C'est là une condition indispensable pour pouvoir octroyer des prestations véritablement adaptées à la situation de la personne concernée. L'IHP repose sur la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), élaborée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui répertorie les états de la santé en les considérant dans leur globalité. De ce fait, l'IHP se fonde sur une base théorique mondialement reconnue.

Contenu et fonctionnement de l'IHP

Le formulaire IHP est composé de plusieurs questionnaires permettant de relever sous différents aspects l'état de santé, les conditions de vie, les souhaits et les attentes d'une personne en situation de handicap :

- A Questionnaire de base
- B Questionnaire portant sur l'avenir
- C Questionnaire portant sur le présent
- D Domaines d'activité
- E Domaine de participation *Logement*
- F Domaine de participation *Travail et formation*
- G Domaine de participation *Relations sociales*
- H Domaine de participation *Loisirs*
- I Domaine de participation *Santé et bien-être*
- J Questionnaire complémentaire : comportement dangereux pour soi-même ou pour autrui

Les différents questionnaires dans le détail

A: questionnaire de base

Ce questionnaire recueille avant tout des informations sur l'état de santé de la personne en situation de handicap, par exemple les diagnostics médicaux.

B: questionnaire portant sur l'avenir

Il s'agit ici de recenser les souhaits, les attentes et les objectifs de la personne en situation de handicap dans différents domaines de la vie.

C: questionnaire portant sur le présent

Ce questionnaire fait le tour des aides dont la personne en situation de handicap dispose et des obstacles auxquels elle doit faire face, et ce tant de son point de vue que de celui de la personne qualifiée chargée de l'évaluation des besoins.

D: domaines d'activité

Il convient de réunir ici des informations sur les domaines *apprentissage, tâches et exigences générales, communication et mobilité* en décelant d'éventuelles difficultés de la personne concernée. Celles-ci se traduisent souvent par des restrictions dans la participation sociale.

E à I: domaines de participation

Les questionnaires E à I inventorient les restrictions existant dans les différents domaines de participation, mais évaluent également les facteurs susceptibles d'avoir un effet favorable ou défavorable dans l'environnement de la personne concernée. Ils définissent par ailleurs des objectifs concrets à atteindre.

J: comportement dangereux pour soi-même ou pour autrui

Le questionnaire J exprime le point de vue de la personne qualifiée chargée de l'évaluation des besoins quant à un éventuel comportement dangereux pour soi-même ou pour autrui. Il est le seul à ne pas être rempli conjointement avec la personne en situation de handicap, et il ne l'est que si cette dernière affiche un tel comportement.

Lorsque tous les questionnaires pertinents pour l'évaluation des besoins ont été remplis, il devrait en résulter une image aussi fidèle que possible des conditions de vie actuelles de la personne en situation de handicap, de ses objectifs et de ses souhaits tout comme de l'aide dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs ou réaliser ses souhaits. Ce tableau devrait également faire ressortir les facteurs favorables ou défavorables déjà présents dans son environnement ainsi que d'autres éléments éventuels à prendre en compte pour mieux comprendre la personne et sa situation.

L'IHP, un instrument de dialogue

Le formulaire IHP est un instrument de dialogue, et il est important de le souligner. En d'autres termes, le plan d'aide est toujours le fruit d'une discussion entre la personne qualifiée chargée de l'évaluation et la personne en situation de handicap, qui remplissent le formulaire ensemble. La personne concernée peut se faire accompagner par des proches ou d'autres personnes de confiance ou encore par une conseillère ou un conseiller.

Bon à savoir

- Le formulaire IHP est rempli par la personne qualifiée chargée d'évaluer les besoins, pendant et après l'entretien.
- La personne en situation de handicap peut demander à être accompagnée à l'entretien par des personnes de confiance : proches ou, pour les personnes vivant en home, collaboratrices ou collaborateurs de l'institution.
- Le plan d'aide sert à cerner les souhaits et les attentes d'une personne en situation de handicap et à en déduire les aides personnelles requises pour concrétiser ces souhaits ou répondre à ces attentes.
- L'évaluation des besoins au moyen de la méthode IHP recense l'ensemble des besoins particuliers de soutien de la personne en situation de handicap. Le canton de Berne corrige ce résultat en déduisant les prestations déjà financées par des tiers, par exemple l'allocation pour impotence de l'assurance-invalidité. Par conséquent, les prestations financées en vertu de la LPHand ne correspondent pas exactement aux besoins de soutien relevés dans le formulaire IHP. Plus de détails à ce sujet dans la fiche *Financement subsidiaire*.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausplatz 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 635 22 42
info.lphand@be.ch

www.be.ch/lphand

Remarque

Cette fiche est conçue de manière à permettre à toutes les personnes concernées de se familiariser facilement avec le nouveau système. C'est pourquoi certains éléments sont présentés de manière simplifiée. Les textes législatifs (loi et ordonnance sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap) sont déterminants.

Pour en savoir plus : www.be.ch/lphand